

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N°109-2024</b></p>	<p><b>URBANISME</b> <b>CONTENTIEUX</b></p> <p>Dossier « <b>COMMUNE / DU MESNIL ADELÉE</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par Madame DU MESNIL ADELÉE devant le tribunal administratif de Nantes</b></li> </ul>
---------------------------------------	--

### Le Maire,

VU la délibération n°20-07-03 permettant au Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2024/082 en date du 26 mars 2024 par lequel le Maire a délivré le permis de démolir référencé PD04404324A5001 assorti de prescriptions à la COMMUNE DE CLISSON en vue de la démolition des bâtiments et de leurs annexes situés 11, 13, 15, 15bis et 17 Grande rue de la Trinité à Clisson (44190) correspondant aux parcelles cadastrées section AI n°360, n°362, n°364, n°365 et n°366 ;

VU le recours gracieux en date du 27 mai 2024 formé par Madame DU MESNIL ADELÉE ;

VU le rejet explicite du Maire à l'encontre du recours gracieux en date du 11 juin 2024 ;

VU le recours pour excès de pouvoir en date du 29 juillet 2024 formulé par Madame DU MESNIL ADELÉE ;

VU la requête enregistrée le 29 juillet 2024 sous le numéro 2411653, devant le tribunal administratif de Nantes ;

VU le courrier du tribunal administratif de Nantes en date du 29 juillet 2029 informant la Commune de la requête présentée par Madame DU MESNIL ADELÉE, ayant pour avocate Maître Aurélie DIVERSAY de la SARL ANTIGONE de NANTES ;

VU l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECIDE** d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes, afin de défendre les intérêts de la Commune de Clisson, dans le cadre de l'action intentée par Madame DU MESNIL ADELÉE, représentée par son avocat Maître DIVERSAY de la SARL ANTIGONE de Nantes, ayant pour objet l'annulation de l'arrêté n°2024/082 du 26 mars 2024 par lequel le Maire de Clisson a accordé un permis de démolir à la Commune de Clisson.
- Article 2. **CONFIE** à la SARL MRV AVOCATS, faisant élection de domicile au 6 rue Voltaire à Nantes (44000), la charge de défendre les intérêts de la Commune et de la représenter dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, assureur de la Commune de Clisson (contrat n°037 775 k).
- Article 3. **CHARGE** le pôle "Moyens Généraux", le service "Urbanisme", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 14 août 2024

Par délégation du Conseil Municipal,  
**Xavier Bonnet**  
Maire




Décision transmise en Préfecture le **19 AOÛT 2024**  
Et affichée le **19 AOÛT 2024**